



# COALITION POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE



## **L'Équipe de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale (CCPI) sur le budget et les finances**

**Présentation à la 4<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des Etats parties**

**Commentaires sur le Rapport du Comité du budget et des finances  
sur les travaux de sa Cinquième Session (du 10 au 14 octobre 2005)**

### **PREFACE**

Bien que le travail de l'Équipe sur le budget et les finances reflète la position des membres de la Coalition les plus actifs et que ce document ait été préparé en consultation avec d'autres équipes de la Coalition, ce rapport ne peut représenter l'opinion de tous les membres/organisations de la CCPI. Depuis la Conférence diplomatique de Rome, les membres de la Coalition se sont formés en équipes, chacune suivant le groupe de travail ou sujet propre au processus intergouvernemental. Les Équipes de la Coalition suivent désormais les questions abordées par l'Assemblée des Etats parties ou ses organes subsidiaires et par la Cour pénale internationale. Les équipes fournissent un forum de discussion pour les membres intéressés, suivent les développements abordés dans les groupes de travail, développent des recherches et positions pertinentes en réponse à ces développements, et créent et mettent en œuvre des stratégies de plaidoyer en rapport à ces positions. Tous les membres de la Coalition sont invités à rejoindre ces équipes et à rester régulièrement informés des travaux des équipes.

## TABLE DES MATIERES

<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>II. ASPECTS POSITIFS DU RAPPORT DU COMITE</b> .....	<b>4</b>
(A) Amélioration de la Communication entre la Cour et le Comité .....	4
(B) Justifications des recommandations du Comité.....	4
(C) Reconnaissance des réalités budgétaires (Rapport du Comité, paras. 18-21)....	4
(D) Statut des contributions (Rapport du Comité, para. 17).....	5
(E) Inquiétudes du Comité sur le manque de progrès du développement d'un plan stratégique (Rapport du Comité, paras. 24-25).....	5
(F) Locaux permanents et provisoires (Rapport du Comité, paras. 80-89) .....	6
(G) Augmentation des effectifs des équipes d'enquête (Rapport du Comité, paras. 41 and 44) .....	6
(H) Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Rapport du Comité, para. 70).....	7
(I) Création d'un Bureau de liaison pour la Cour aux Nations Unies (Rapport du Comité, paras.103-104).....	7
<b>III. PROBLEMES SOULEVES DANS LE RAPPORT DU COMITÉ</b> .....	<b>8</b>
(A) Restrictions budgétaires recommandées pour les déplacements du Greffe (Rapport du Comité, para. 50) .....	8
(B) Division d'aide aux victimes et aux témoins (Rapport du Comité, para. 64).....	9
(C) Section d'information publique et de documentation (Rapport du Comité, paras. 67-68) .....	9
(D) Division des Victimes et des Conseils (Rapport du Comité, para. 69).....	11
(E) Flexibilité des transferts de fonds dans les principaux programmes (Rapport du Comité, para. 13).....	12
(F) Conclusion .....	13

## I. INTRODUCTION

1. L'Equipe (Equipe) de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CPI) a été établie lors de la sixième session de la Commission préparatoire. Ses membres ont suivi et contribué à la rédaction du règlement financier, des règles de gestion financière, de la rémunération des juges, du budget pour le premier exercice et les programmes budgétaires 2004 et 2005. Initialement organisés entre eux pour la Commission préparatoire et à présent pour l'Assemblée des Etats parties (Assemblée), les membres de la CCPI appartenant à un grand nombre d'organisations de la société civile spécialisées dans la justice internationale se regroupent en équipes sur des thèmes particuliers, dont le programme budgétaire annuel. Les équipes fournissent un forum de discussion pour les membres intéressés, suivent les développements abordés dans les groupes de travail, développent des recherches et positions pertinentes en réponse à ces développements. L'objectif de l'Equipe du budget et des finances est d'assister le Comité du budget et des finances ainsi que l'Assemblée dans l'examen du budget et autres questions financières en soumettant les commentaires et recommandations détaillés issus de l'expertise et la connaissance pratique des membres de la CCPI sur les questions ayant trait à la justice internationale.

2. En septembre 2005, l'Equipe a soumis un document intitulé: *Commentaires sur la proposition budgétaire 2006 de la Cour pénale internationale*.<sup>1</sup> Le document a été soumis au Comité en préparation de sa cinquième session ainsi qu'aux Etats parties. Il présente une analyse du projet de budget préparé par la Cour pénale internationale (Cour) et fait des recommandations spécifiques au Comité. L'Equipe s'est montrée reconnaissante envers le Comité pour lui avoir permis de faire une présentation des problèmes clefs soulevés dans ce document lors de la réunion du Comité qui a eu lieu le 10 octobre 2005.

3. Dans ce document, l'Equipe fournit des commentaires sur le rapport du Comité du budget et des finances concernant les travaux de sa cinquième session (Rapport du Comité)<sup>2</sup>. L'Equipe présente ses recommandations à l'Assemblée concernant l'examen du rapport du Comité lors de la quatrième session de l'AEP qui se tiendra du 28 novembre au 3 décembre 2005. Ce document ne reflète pas toutes les inquiétudes exprimées par l'Equipe dans ses commentaires sur le projet de budget 2006 mais aborde exclusivement les questions adressées dans le rapport du Comité.

4. L'Equipe espère que ce document sera pris en considération par l'Assemblée lors de l'examen du rapport du Comité. L'Equipe sera disponible pour discuter de toute question avec les Etats parties avant et pendant la quatrième session de l'Assemblée. Vous pouvez contacter l'Equipe par l'intermédiaire du Bureau de La Haye

---

<sup>1</sup> Disponible sur:

[http://www.iccnw.org/buildingthecourtnew/issues\\_campaigns/budget\\_finance/CICC\\_CommentaryProgrammeBudget\\_23Sept05\\_en.pdf](http://www.iccnw.org/buildingthecourtnew/issues_campaigns/budget_finance/CICC_CommentaryProgrammeBudget_23Sept05_en.pdf)

<sup>2</sup> Rapport du Comité, para.14.

([nilsson@iccnow.org](mailto:nilsson@iccnow.org), Anna Paulownastraat 103, 2518BC The Hague, Tel: 0031(0)70-3634484).

## **II. ASPECTS POSITIFS DU RAPPORT DU COMITE**

### **(A) *Amélioration de la Communication entre la Cour et le Comité***

5. Il est évident dans le rapport que la communication entre la Cour et le Comité lors de sa cinquième session a été très efficace. La création du Comité pour la coordination du budget de la Cour a particulièrement contribué à l'efficacité du dialogue entre les deux organes. L'Equipe se réjouit des démarches faites par le Comité et la Cour, ainsi que de la communication continue qui existe entre les Etats parties et les organisations non gouvernementales.

### **(B) *Justifications des recommandations du Comité***

6. L'Equipe se réjouit des informations fournies dans le rapport du Comité justifiant les recommandations du Comité. Cependant, dans certains cas, le Comité n'a pas fourni suffisamment d'informations pour justifier ses recommandations, en particulier concernant les paragraphes 54, 59, et 65. L'Equipe encourage l'Assemblée à demander au Comité de fournir plus d'informations quant aux raisons justifiant ces recommandations. L'Equipe exhorte également l'Assemblée à exiger du Comité qu'il fournisse des explications complètes pour toutes ses recommandations dans ses prochains rapports.

### **(C) *Reconnaissance des réalités budgétaires (Rapport du Comité, paras. 18-21)***

7. Le rapport du Comité montre que le Comité reconnaît les réalités et les difficultés auxquelles la Cour est confrontée dans le développement de son budget pour l'année suivante. Les commentaires du Comité qui soutiennent les démarches budgétaires faites par la Cour sont particulièrement importants en raison des nombreuses inquiétudes de la Cour et des critiques exprimées par certains Etats : plusieurs Etats parties ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'excédent budgétaire de la Cour et la possibilité que cet excédent soit le signe d'une budgétisation excessive. Il est important de noter - et nous nous en réjouissons - que le Comité soutient la conclusion alterne que l'excédent budgétaire ressort des « démarches faites par la Cour pour réduire au minimum ses dépenses. »<sup>3</sup>

- De plus, le Comité considère les estimations présentées par la Cour sur ses travaux pour l'année prochaine raisonnables et souligne que la réalisation de ses estimations reste en grande mesure hors du contrôle de la Cour. Le Comité note que la réalisation de ces estimations « dépendra de la bonne coopération entre la Cour et les autorités nationales et internationales ; des conditions sur le terrain ; et de l'arrêt et du transfert des accusés sous la garde de la Cour. »<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Rapport du Comité, para. 14.

<sup>4</sup> Rapport du Comité, para.23.

**(D) Statut des contributions (Rapport du Comité, para. 17)**

9. L'Equipe se réjouit une fois de plus de la forte déclaration du Comité cette année concernant la situation de non-paiement des contributions par certains Etats parties. L'Equipe s'inquiète gravement de la possibilité que cette situation devienne une crise financière pour la Cour à moins que l'Assemblée aborde immédiatement cette question. Le Comité note:

« Lorsque la Cour passe du stade de son développement à celui de ses pleines capacités, les questions budgétaires deviendront plus claires et la probabilité de maintenir un excédent budgétaire, qui a aidé la Cour à faire face au déficit des contributions, diminuera. »

10. L'Equipe se réjouit du rapport du Bureau sur les arriérés des Etats Parties, qui cherche à aborder cette question.<sup>5</sup> L'Equipe exhorte l'Assemblée à mettre en place toutes ses recommandations. D'ailleurs, l'Equipe exhorte instamment l'Assemblée à suivre de près la situation des contributions non payées et d'inclure cette question à l'ordre du jour de ses sessions.

**(E) Inquiétudes du Comité sur le manque de progrès du développement d'un plan stratégique (Rapport du Comité, paras. 24-25)**

11. L'Equipe partage les inquiétudes du Comité concernant la lente progression du développement de son plan stratégique. Bien que la Cour ait indiqué qu'il lui faudrait environ un an pour développer ce projet, l'Equipe et d'autres équipes de la CCPI s'inquiètent de l'impact que ce retard peut avoir sur le travail de la Cour. Le manque de plan stratégique a pour l'instant des effets particulièrement néfastes dans les domaines de la sensibilisation et de la communication. Bien qu'une stratégie globale de la Cour sur la sensibilisation ait été préparée, elle n'a pas encore été adoptée et ne peut donc pas être pleinement incorporée dans le projet de budget 2006. Ceci a eu pour conséquence l'allocation inappropriée des ressources pour la sensibilisation et la communication en 2006.

12. Le développement d'un projet stratégique qui aborde tous les domaines du travail de la Cour facilitera sans doute le processus budgétaire et la compréhension générale de la direction de la Cour et de ses méthodes de travail. L'Equipe encourage l'Assemblée à consulter la Cour sur les questions pertinentes au développement du projet stratégique et à soutenir la recommandation du Comité qui demande à la Cour d'accorder une plus grande priorité au plan stratégique.<sup>6</sup> L'Equipe encourage l'Assemblée à exhorter la Cour à finaliser le plan stratégique en 2006.

---

<sup>5</sup> ICC-ASP/4/14.

<sup>6</sup> Rapport du Comité, para. 25.

**(F) Locaux permanents et provisoires (Rapport du Comité, paras. 80-89)**

13. L'Equipe se réjouit de l'examen détaillé du Comité concernant les locaux permanents et provisoires de la Cour. Afin de résoudre ces questions, le travail de l'Assemblée doit pleinement soutenir et compléter le travail du Comité.

14. L'Equipe estime en particulier que l'Assemblée doit jouer un rôle actif si de véritables progrès doivent être accomplis pour établir des locaux permanents dans les prochaines années. L'Equipe note que, bien que les discussions jusqu'à présent semblent favoriser la construction d'un bâtiment spécialement conçu pour la Cour, l'Assemblée aura besoin de savoir quelle décision elle devra adopter concernant le choix des locaux. La quatrième session de l'Assemblée représente une très grande occasion pour avancer sur cette question. De plus, l'Assemblée devra prendre une décision quant à la question du financement des locaux permanents. Afin d'accélérer le processus, la discussion sur les options de financement sera traitée en priorité, le choix des locaux n'ayant aucune incidence sur le type de financement que l'Assemblée aura décidé et ce dernier ne dépendant pas des travaux de recherche qu'il reste à la Cour à effectuer. Afin d'avancer sur ces questions, l'Equipe encourage l'Assemblée à adopter la recommandation du Comité de créer des comités experts sur la construction et le financement. Pour atteindre ces objectifs, il est important que l'Assemblée, lors de sa quatrième session, examine et décide d'un mandat clair concernant ces comités d'experts et leur relation avec le Groupe de travail du Bureau, actuellement en place.

15. L'Assemblée doit régulièrement surveiller l'efficacité des locaux provisoires de la Cour jusqu'à ce que des locaux permanents soient terminés. L'inquiétude exprimée par le Comité sur les problèmes actuels concernant le manque d'espace pour le nouveau personnel est un problème qui doit être immédiatement abordé. L'Assemblée doit s'assurer que toute dépense encourue pour résoudre ce problème soit approuvée par l'Etat hôte ou incluse dans le budget 2006.

**(G) Augmentation des effectifs des équipes d'enquête (Rapport du Comité, paras. 41 and 44)**

16. L'Equipe se réjouit du soutien du Comité pour l'augmentation des effectifs des équipes d'enquête. Cette augmentation est essentielle pour assurer des enquêtes complètes et la sécurité des enquêteurs qui – selon le budget provisoire préparé par la Cour – « ont dû passer de longues périodes sur le terrain, d'où un trop court intervalle entre deux missions; d'où, aussi, les longues périodes durant lesquelles le personnel a travaillé sous pression; d'où, enfin, le manque de temps pour assimiler et préparer les missions suivantes. »<sup>7</sup> Afin d'adresser ce problème, l'Equipe exhorte l'Assemblée à adopter cette recommandation.

---

<sup>7</sup> Projet de programme budgétaire de la Cour pénale internationale pour 2006, ICC-ASP/4/5, 24 août 2005, para. 157.

**(H) *Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Rapport du Comité, para. 70)***

17. L'Equipe se réjouit de la recommandation du Comité d'approuver le budget soumis par le Conseil de direction du Fonds.<sup>8</sup> Notamment, le budget préparé par le Conseil exige la nomination d'un directeur exécutif pour surveiller la gestion quotidienne du Secrétariat du Fonds. Suite à la décision de l'Assemblée, lors de sa troisième session, de créer le Secrétariat du Fonds indépendamment de la Cour, la création du poste de directeur exécutif est essentiel pour assurer l'opération efficace du Fonds et de sa gestion quotidienne conformément aux instructions du Conseil de direction. L'Equipe exhorte instamment l'Assemblée à adopter la recommandation du Comité d'approuver toutes les demandes du budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

**(I) *Création d'un Bureau de liaison pour la Cour aux Nations Unies (Rapport du Comité, paras.103-104)***

18. L'Equipe se réjouit de l'examen par le Comité de la proposition révisée de créer un Bureau de liaison aux Nations unies<sup>9</sup> et note ses conclusions:

« Le Comité a estimé que la proposition était modeste et généralement acceptable. Le Comité a noté que la création d'un tel bureau faciliterait la réponse aux véritables besoins de la Cour, et que le coût associé à sa création semblait raisonnable. »<sup>10</sup>

19. L'Equipe considère que la création d'un Bureau de liaison de la Cour pénale internationale au Siège des Nations unies (ONU), qui devra compter sur et travailler auprès de l'ONU, pourra le faire efficacement et effectivement. Particulièrement, le Bureau:

- permettrait à la Cour de nourrir une relation forte et constructive avec l'ONU, son secrétariat et ses agences;
- faciliterait les opérations de la Cour et la sécurité du personnel de la Cour sur le terrain en développant des contacts à l'ONU et en encourageant la coopération entre la Cour et les départements de l'ONU, y compris le Bureau des Affaires juridiques et les Départements de maintien de la paix et des affaires politiques ;
- faciliterait la négociation des accords de coopération et des mémorandums d'accord avec les départements de l'ONU ;
- coordonnerait avec l'ONU dans des situations d'urgence (par exemple, des projets d'évacuation);

---

<sup>8</sup> Voir: Annexe A, Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 16 juillet 2004 - 15 août 2005 (ICC-ASP/4/12).

<sup>9</sup> Voir: Document sur les options proposées concernant la création d'un Bureau de liaison à New York, présenté par le Bureau de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/4/6).

<sup>10</sup> Rapport du Comité, para.104.

- surveillerait les développements concernant la Cour à l'ONU, ce qui est impossible de faire efficacement par le biais de visites occasionnelles du personnel de La Haye ou par d'autres moyens de communication ; et
- resterait en liaison avec les Missions permanentes des Etats parties et non parties, beaucoup d'eux n'étant pas représentés à La Haye, pour assurer leur soutien à la Cour.

20. L'Equipe est convaincue qu'un Bureau de liaison à New York faciliterait beaucoup la coopération de la Cour avec l'ONU et les Etats membres de l'ONU et exhorte instamment l'Assemblée à soutenir la conclusion du Comité et la création du Bureau en 2006.

### III. PROBLEMES SOULEVES DANS LE RAPPORT DU COMITÉ

#### *(A) Restrictions budgétaires recommandées pour les déplacements du Greffe (Rapport du Comité, para. 50)*

21. Dans son rapport, le Comité a exprimé ses inquiétudes concernant la proposition budgétaire des déplacements du Greffe. Après avoir recommandé des réductions dans ce secteur l'année dernière, le Comité note que "la distribution, dans chaque section, de petites sommes d'argent pour les déplacements devenait une habitude."<sup>11</sup>

Le Comité a recommandé une réduction de 30% de la totalité du budget de déplacements du Greffe. Contrairement aux recommandations qu'il a faites sur les déplacements pour le Bureau du Procureur, le Comité n'a pas spécifié si cette réduction allait affecter les déplacements sur le terrain.

22. L'Equipe s'inquiète du fait que le Comité ait recommandé une si forte réduction budgétaire des déplacements du Greffe qui pourrait affecter toutes les sections du Greffe. Ceci est particulièrement inquiétant dans la mesure où dans certains secteurs – en particulier le Conseil de la défense et des victimes — l'Equipe considère que les ressources pour les déplacements sur le terrain sont insuffisantes. Dans son commentaire sur la proposition de budget 2006, l'Equipe a exhorté le Comité, si celui-ci décidait de recommander des réductions dans les déplacements du Greffe, de se focaliser sur des recommandations de réduction dans des sections spécifiques où il jugeait les demandes de budget excessives. L'Equipe constate avec regret que, pour la deuxième année consécutive, le Comité a pris l'initiative de recommander une réduction dans la totalité du budget de déplacements plutôt que dans des sections spécifiques.

23. Dans son examen des recommandations du Comité, l'Equipe exhorte l'Assemblée à prendre deux questions en considération. Premièrement, nous encourageons l'Assemblée à adopter l'approche recommandée par le Comité concernant la réduction du budget des déplacements du Bureau du Procureur, le Comité indiquant: "il n'a pas été prévu que cette réduction s'applique aux déplacements liés à des situations."<sup>12</sup>. Deuxièmement, nous encourageons l'Assemblée à réduire le taux de restriction

<sup>11</sup> Rapport du Comité, para. 50.

<sup>12</sup> Rapport du Comité, para. 46.

budgétaire recommandé ; même si la première recommandation était adoptée, une telle restriction s'avérerait suffisante pour affecter les déplacements liés à des situations. L'Equipe estime qu'il est essentiel qu'une restriction d'une telle ampleur n'affecte pas le budget des déplacements liés à des situations, ce qui est vital au fonctionnement efficace de la Cour.

**(B) Division d'aide aux victimes et aux témoins (Rapport du Comité, para. 64)**

24. L'Equipe exhorte l'Assemblée à ne pas adopter la recommandation du Comité de supprimer deux postes P2 de la Division d'aide aux victimes et aux témoins qui ont pour objectif de couvrir le travail sur le terrain pour un certain nombre de situations. Le Comité a expliqué que sa recommandation était basée sur l'idée selon laquelle deux fonctionnaires de terrain P2 de la Section pour la participation et la réparation en faveur des victimes pourraient remplir non seulement leurs fonctions mais aussi celles de la Division d'aide aux victimes et aux témoins. L'Equipe estime qu'il serait impossible de joindre ces fonctions.

25. Les deux postes de la Division d'aide aux victimes et aux témoins, dont la suppression a été recommandée par le Comité, sont chargés des fonctions essentielles de protection et de soutien. Ces fonctionnaires de la Division d'aide aux victimes et aux témoins disposeraient de l'expertise et de l'expérience spécifiques aux fonctions de soutien et de protection des victimes et des témoins. Ce rôle est totalement différent de celui des fonctionnaires de terrain P2 de la Section pour la participation et la réparation en faveur des victimes, qui eux fourniront informations et assistance aux organisations non gouvernementales, aux victimes et représentants de victimes uniquement sur des questions liées à la participation et à la réparation. Le personnel de la Section pour la participation et la réparation en faveur des victimes devra également se charger d'un grand nombre de demandes potentielles de la part des victimes sur le terrain. L'Equipe estime que le personnel de terrain de la Section pour la participation et la réparation en faveur des victimes ne sera tout simplement pas en mesure de remplir cette importante fonction de protection et de soutien offerte par les deux postes P2 étant donné qu'ils manqueront l'expérience et les compétences nécessaires pour remplir les fonctions de la Section d'aide aux victimes et témoins. De plus, le lourd travail qui sera attendu de la Division d'aide aux victimes et la Section pour la participation et la réparation en faveur des victimes lors de leurs différentes fonctions rendra impossible la fusion des postes. De plus, puisque la Division d'aide aux victimes et aux témoins et la Section pour la participation et la réparation en faveur des victimes demanderont un haut niveau de confidentialité pour les aspects spécifiques de leurs fonctions -- il est important que ces fonctions restent séparées. L'Equipe est convaincue que l'adoption de cette recommandation du Comité compromettrait sérieusement les importantes fonctions de protection et de soutien de la Cour. Par conséquent, l'Equipe exhorte l'Assemblée à ne pas adopter cette recommandation.

**(C) Section d'information publique et de documentation (Rapport du Comité, paras. 67-68)**

26. L'Equipe s'inquiète de la recommandation du Comité qui vise à réduire de huit à cinq le nombre d'assistants pour l'information publique et les assistants administratifs au sein de la Section d'information publique et de documentation dans les bureaux extérieurs. Dans son commentaire sur la proposition de budget 2006, l'Equipe a exprimé de sérieuses inquiétudes concernant l'insuffisance du budget pour conduire le travail de sensibilisation de manière efficace. Cette recommandation de réduire toute aide au sein de la Section d'information publique et de documentation ne semble pas refléter l'importance toute particulière du travail de sensibilisation, telles que la Cour et le Comité le conçoivent.

27. L'Equipe estime que ces postes sur le terrain sont essentiels pour s'assurer que les populations locales restent informées du travail de la Cour, et comprennent ce qu'est la Cour, ce qu'elle peut et ne peut pas faire. L'année dernière, le manque de campagnes de sensibilisation efficaces conduites par la Cour dans les pays où les crimes sont en cours d'enquête a soulevé de nombreuses inquiétudes. Cette absence de campagnes de sensibilisation efficaces a conduit à un manque de connaissance considérable de la part des populations locales touchées, sans compter une désinformation au sujet de la Cour. Cette situation représente un sérieux échec de la part de la Cour et devrait attirer la plus grande attention de l'Assemblée afin de rectifier immédiatement ce problème. L'échec de la Cour dans l'adoption de cette stratégie globale de sensibilisation et son incorporation dans la proposition de budget 2006 s'est avéré particulièrement néfaste aux campagnes de sensibilisation.

28. L'Equipe note la déclaration faite par le Comité:  
"Le Comité a été informé que le travail de cette section reposerait en grande partie sur les organisations non gouvernementales (ONG) présentes sur le terrain afin d'augmenter le nombre de campagnes de sensibilisation pour la population locale principalement dans les pays où se trouvent les bureaux sur le terrain".

29. Il ne semble pas que cette déclaration, qui reflète la position de la Cour, ait été vérifiée auprès des ONG en question. Elle ne mentionne pas les sérieuses inquiétudes soulevées par les membres de la CCPI qui se trouvent sur le terrain et par ceux qui travaillent régulièrement avec les organisations locales, qui font l'objet d'attentes trop peu réalistes de la part de la Cour. Il reste beaucoup de questions importantes à traiter, dont les problèmes de capacité. Comment est-ce que les partenaires potentiels seront examinés? Les ONG locales bénéficieront-elles d'une protection, étant donné qu'en aidant la Cour celles-ci mettent leur sécurité en danger? Y a-t-il des questions d'indépendance en jeu? Comment la Cour expliquera-t-elle aux partenaires locaux qu'ils seront très souvent confrontés à des problèmes de financement et ne seront pas toujours capables de mener à bien leur travail?

30. Cela ne veut pas dire que les ONG ne pourraient pas avoir un rôle important dans la Cour en remplissant certaines fonctions et en se chargeant d'activités de sensibilisation indépendamment de la Cour. Un tel rôle existe bien évidemment, et il devrait être encouragé autant que possible, tout en gardant à l'esprit que de nombreuses ONG conduisent déjà des campagnes de sensibilisation sur le terrain et qu'elles ont produit un

grand nombre d'outils d'information. Cependant, la Cour, le Comité et l'Assemblée doivent accepter le fait que la première responsabilité que la Cour reste le travail de sensibilisation, notamment parce qu'elle a un impact différent et parce qu'il y a des messages que seule la Cour peut faire passer. En tant que telle, la Cour devrait faire sa propre promotion de façon active grâce à du personnel à la fois à la Haye et sur le terrain. L'Assemblée devrait investir des ressources dans des campagnes de sensibilisation adressées directement aux populations locales. Si cette tâche n'est pas menée à bien très bientôt, cela ne ferait qu'exacerber une situation déjà critique, dans laquelle les victimes et les populations locales directement touchées par les crimes en cours d'enquête par la Cour continueraient de ne pas être informées sur la Cour et son travail.

31. Vu les circonstances, l'Equipe estime qu'il est essentiel que les trois postes dans la Section d'information publique et de documentation ne soient pas supprimés du budget 2006. L'Equipe soutient la recommandation du Comité qui vise à réviser le travail de la Section l'année prochaine.

***(D) Division des Victimes et des Conseils (Rapport du Comité, para. 69)***

32. La recommandation faite par le Comité de réduire le budget des services contractuels de la Division des victimes et des conseils de 10% soulève une grande inquiétude.

33. Dans son commentaire de la proposition de budget 2006, l'Equipe a exprimé son inquiétude en ce qui concerne les ressources inadaptées pour l'aide juridique et la formation des représentants de la défense et des victimes qui sont couverts par le budget de services contractuels. L'Equipe a tout particulièrement souligné le manque de ressources pour l'aide au conseil de la défense; un manque qui menace la capacité de la Cour à fournir une défense efficace pour les suspects et les accusés, telle qu'elle est mandatée par le Statut de Rome.

34. L'Equipe a tout particulièrement critiqué le manque d'explication dans le projet de budget 2006 concernant la manière dont seraient utilisées les ressources demandées pour le budget des services contractuels. Par exemple, aucune explication n'est fournie quant au type de dépenses qui seront couvertes par le budget d'aide juridique. L'Equipe s'est également inquiétée de l'inclusion de la formation sur la même ligne du budget, puisque cette ligne du budget ne fournit pas de renseignements sur le type de ressources qui seraient disponibles pour cette fonction essentielle.

35. Le Comité déclare qu'il "a estimé que les montants alloués respectivement à la représentation de la défense et des victimes devrait être plus équilibrée."<sup>13</sup> Cependant, l'Equipe exhorterait les Etats à ne pas se focaliser sur la comparaison des budgets pour les conseils de la défense et les conseils des victimes, puisqu'ils disposent de mandats, de structures et de clients différents. Nous encourageons plutôt les Etats à examiner les budgets pour les conseils des victimes et de la défense individuellement.

---

<sup>13</sup> Rapport du Comité, para. 50.

36. Le Comité a également basé sa recommandation sur “ les présomptions ambitieuses de la participation des témoins et des victimes”. Bien que les chiffres mentionnés dans l’Annexe III de la proposition de budget – sur les 170 témoins qui participaient en 2006 – soient discutables, ces chiffres n’ont que peu d’impact sur le budget d’aide juridique. Une réduction de l’aide juridique n’affectera pas le nombre de victimes et de témoins qui participent. Cependant, ils auront un impact sur la capacité des deux représentants d’aide juridique qui sont fournis dans la demande de budget de services contractuels pour la Section pour la participation et la réparation en faveur des victimes afin de fournir une représentation juridique efficace. L’Equipe estime que les ressources pour ces deux représentants d’aide juridique sont cruciales pour le budget 2006 et feront sûrement l’objet d’une demande si, comme cela est prévu, les procès dans deux situations commencent l’année prochaine. L’Equipe exhorte donc l’Assemblée de ne pas mettre en oeuvre cette recommandation.

***(E) Flexibilité des transferts de fonds dans les principaux programmes (Rapport du Comité, para. 13)***

37. L’Equipe remarque que la flexibilité accordée aux organes de la Cour dans ses premières années à transférer de l’argent dans ses grands programmes a été un facteur important dans la progression rapide de la Cour vers un mode de fonctionnement opérationnel complet. Cela a permis à la Cour de répondre à d’importants développements et de réagir rapidement aux leçons apprises. L’Equipe remarque également les conclusions du Commissaire aux comptes concernant le transfert de fonds au paragraphe 22 du Rapport du Commissaire aux comptes:

“L’autorisation illimitée de transférer des fonds peut être utile dans une nouvelle organisation qui se développe rapidement. Cependant, elle peut réduire la discipline financière sur les administrateurs dans l’utilisation des fonds de manière efficace et en accord avec les objectifs prévus. Dans de nombreuses organisations, cette discrétion budgétaire est restreinte par un taux limite sur les transferts de ressources et une interdiction de transfert les coûts liés au personnel et ceux non liés au personnel. Il serait désormais approprié que les Etats parties considèrent les bénéfices qu’il y aurait à limiter les transferts budgétaires; ou au moins de faire en sorte que les transferts importants d’allocations de ressources soient révélés aux Etats parties l’année suivante. Cela permettrait de rapporter, de manière transparente, les changements faits dans les allocations de ressources approuvées par les Etats parties par le biais du budget.”

38. Le Commissaire aux comptes a donc fait la recommandation suivante, soutenue par le Comité<sup>14</sup>:

“Nous recommandons que les Etats parties prennent en considération les avantages d’une restriction de transferts à l’intérieur de programmes majeurs et entre les dotations liées au personnel et non liées au personnel; nous recommandons également qu’ils prennent en

---

<sup>14</sup> Rapport du Comité, para. 13.

considération l'obligation de faire des rapports aux Etats parties sur les transferts importants qui ont été initialement approuvés dans le budget.”<sup>15</sup>

39. L'Equipe note que la flexibilité de transfert d'argent dans les principaux programmes qui a été accordée aux organes de la Cour durant ses premières années a été un facteur important dans la progression rapide de la Cour à devenir pleinement opérationnelle. Cela a permis à la Cour de répondre à d'importants développements et de réagir rapidement aux leçons apprises. Tout en reconnaissant que le Commissaire aux comptes n'a pas soulevé de questions ayant trait jusqu'ici aux pratiques de la Cour, l'Equipe comprend le besoin de mesures pour assurer la discipline financière recommandée par le Commissaire aux comptes et par le Comité. Néanmoins, à un moment où la Cour poursuit sa phase de développement, il serait inquiétant que de nouvelles restrictions viennent amoindrir la souplesse financière qui est encore nécessaire pour réagir rapidement à d'importantes questions. Concernant la recommandation du Commissaire aux comptes d'instaurer des limites aux transferts budgétaires, nous estimons, à ce stade de développement de la Cour, de telles mesures peuvent s'avérer trop onéreuses et retarder la résolution rapide des problèmes auxquels la Cour est confrontée. L'Equipe recommande que l'instauration de telles limites devrait être reportée jusqu'à ce que la Cour ait atteint ses pleines capacités.

#### *(F) Conclusion*

41. L'Equipe souhaiterait féliciter la Cour, le Comité et l'Assemblée pour avoir amélioré de façon considérable le développement du budget, jusqu'à présent, en ce qui concerne le budget 2006. Il y a cependant beaucoup de leçons à retenir. Les ONG continueront de suivre ce développement de près et de faire des recommandations à la Cour, au Comité et à l'Assemblée sur des questions dont les membres de la CCPI ont la connaissance et l'expertise.

42. La CPI doit continuer de s'efforcer de garantir une base financière transparente et durable, renforcée par une stratégie à long terme à la fois solide et flexible. Bien que le siège de la Cour reste le centre logistique et juridique de la Cour, ce sont dans les pays en situation que la justice doit se faire sentir. Cela doit être reflété dans le budget et la stratégie de la Cour. Parallèlement, la mise en œuvre de la stratégie ne réussira uniquement que lorsque les Etats (ainsi que leurs organisations nationales et internationales) supporteront pleinement cette stratégie en s'engageant sur le plan financier, politique et juridique, et ce, non seulement pendant les six jours de l'AEP mais également tous les jours de l'année.

---

<sup>15</sup> Rapport du Commissaire aux comptes, Recommandation 3.